

Direction de l'accès à l'information et
de la propriété intellectuelle

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 31 mai 2023

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2023-2024.077

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 24 mai dernier, par laquelle vous visez à obtenir des données historiques du *Fichier horaire des données de la situation à l'urgence*.

Au terme de nos vérifications, nous vous informons que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ne détient pas l'historique des données des fichiers horaires des données de la situation à l'urgence.

Toutefois, il vous est possible de consulter le BI public, en vous dirigeant sur l'onglet *urgence*, pour accéder aux moyennes mobiles depuis le 1^{er} avril 2019, et ce, par l'entremise du lien ci-dessous : [Tableau de bord – Performance du réseau de la santé et des services sociaux](#)

Cette décision s'appuie sur l'article 13 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la loi précitée, ainsi que l'extrait de celle-ci sur la disposition invoquée.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Original signé par

Annie Larivière pour
Robin Aubut-Fréchette

p. j. 2